

# Conditions Particulières des Services Téléphonie 2019-05-01

## APPLICATION

Les présentes Conditions Particulières sont applicables uniquement aux Contrats concernant les services téléphonie ACE Phone proposés par l'As.b.l. Antenne Collective Ettelbruck.

### 1. CONDITIONS DE FOURNITURE DES SERVICES

Si l'Opérateur est amené à procéder à des transformations techniques comportant une modification du numéro ou de l'indicatif d'appel, il en prévient les Clients concernés qui ne peuvent cependant prétendre à aucune indemnisation de ce fait. Le raccordement physique au réseau de télédistribution de l'Antenne Collective Ettelbruck (ACE), Antenne Collective Schieren et Antenne Collective Hosingen est indispensable afin de pouvoir souscrire au service ACE Phone.

### 2. ACCÈS AUX SERVICES DE TELEPHONIE

L'accès au service requiert l'utilisation d'un équipement qui répond aux spécifications décrites dans le Formulaire d'Abonnement ou à la rubrique respective du site [www.acett.lu](http://www.acett.lu).

Restriction d'accès:

L'utilisation de la connexion d'un service de téléphonie s'accompagne d'une politique de Fair Use. Cette politique signifie que l'utilisateur a le droit d'utiliser les services de manière illimitée mais il doit effectuer une utilisation des Services en bon père de famille (non excessive) et doit garantir qu'il fera une utilisation appropriée des offres de Services illimités.

L'usage anormal ou excessif est défini en fonction de chaque abonnement et est précisé sur les contrats et/ou publicités. Dans le cas où la politique de Fair Use ne serait pas respectée, l'Opérateur pourra procéder à l'envoi d'un avertissement, par tout moyen (courrier, email, sms, etc...) en demandant au Client de limiter ses consommations. Dans le cas où le Client ne tiendrait pas compte de cet avertissement, l'Opérateur se réserve le droit de suspendre ou de limiter l'accès de ce Client jusqu'à la fin de la période de facturation en cours.

Si les limites de l'usage anormal ou excessif ne sont pas définies par le contrat et/ou les publicités, peuvent être considérés comme tel, une consommation mensuelle atteignant 20h d'appel. Dès lors que cette limite est atteinte, l'Opérateur pourra considérer que la politique de Fair Use, ci-dessus définie, n'est pas respectée.

### 3. FACTURATION

La facturation commence à la date d'activation déterminée par l'Opérateur, à savoir la date de l'activation par le technicien (date du 1er rendez-vous convenu).

Le service ACE Phone peut exclure certains numéros, services ou lieu (type 800, 900, jeux, tele-voting, services érotiques, etc.).

#### 4. DUREE DE L'ABONNEMENT

Le contrat d'un service ETT Stream est conclu entre l'ACE et le client pour une durée indéterminée avec une durée minimale d'engagement de 12 mois.

Le fait pour le client de déménager vers un lieu géographique qui n'est pas couvert par le signal provenant de l'ACE ne peut en aucun cas entraîner un raccourcissement des délais de résiliation du contrat ni réduire la durée minimale d'engagement souscrite par le client.

#### 5. PORTABILITE

La Portabilité du numéro de téléphone est un service proposé à tout client d'un opérateur lui permettant de souscrire un contrat auprès d'un autre opérateur national tout en conservant le même numéro de téléphone. Le Client reconnaît que la possibilité de transfert ultérieur vers une autre ligne n'est pas garantie. L'inexécution de la portabilité d'un numéro par l'Opérateur ou par un opérateur tiers ne peut donner lieu à un dédommagement du Client.

Portabilité entrante : Le Client est titulaire d'un numéro actif chez un autre opérateur. Il fait une demande de portabilité du numéro auprès de l'Opérateur, qui se charge de la procédure de portabilité auprès de l'ancien opérateur.

Portabilité sortante : Une demande de portabilité sortante d'une ligne téléphonique ne vaut pas résiliation du contrat avec l'Opérateur.

#### 6. ANNUAIRES

L'Opérateur fait publier avec une périodicité fixée par elle les informations des Clients de téléphonie dans des annuaires téléphoniques. Ces annuaires peuvent être constitués sous forme de banques de données accessibles au public. Les annuaires comprennent tous les numéros, indicatifs d'appel ou clefs d'accès dont le titulaire n'a pas expressément demandé qu'ils n'y figurent pas. L'abonnement ordinaire à un service pour lequel un annuaire est publié donne droit à une inscription gratuite selon un standard défini. L'inscription aux annuaires est faite suivant les indications de l'abonné et sous sa seule responsabilité. Des omissions ou inscriptions erronées éventuelles ne peuvent donner lieu à indemnité. Le Client peut demander par écrit des modifications, adjonctions ou suppressions d'inscriptions.